

Avis aux termes de l'article 12 – Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : *QST 713 SC*
Numéro d'homologation : *33651*
Numéro de la demande : *2019-2123*
Numéro de document de l'ARLA : *3205532*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2025 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 27 février 2023, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 0 Index

CODO : **0**
Titre : **Index**

Données requises : **Veillez présenter un index électronique du dossier de données soumis en réponse à la présente lettre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la Directive d'homologation 2006-05 intitulée *Exigences concernant la présentation d'un index de données, de documents et de formulaires.***

PARTIE M2 Caractérisation et évaluation du produit

CODO : **M2.11**
Titre : **Épreuves de stabilité à l'entreposage**
Précisions : Des données de confirmation sont nécessaires pour justifier la période de conservation de trois ans.
La préparation commerciale doit être mise à l'essai sur une période de temps appropriée et conformément aux conditions d'entreposage et d'utilisation habituelles. Les instructions d'entreposage et d'expédition figurant sur l'étiquette doivent refléter les données générées lors des essais de stabilité et être étayées par ces données. Les essais doivent respecter les facteurs décrits dans la directive réglementaire DIR2001-02, *Directive sur l'homologation des agents antiparasitaires microbiens et de leurs produits.*